



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile**

## **PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL DISPOSITIONS GÉNÉRALES**



Édition 2022

**ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC n° 122  
en date du 10 octobre 2022**

**portant approbation du plan ORSEC départemental Dispositions générales**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.741-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-4 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 6,13,14 et 15 ;

**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, articles L.115-1, L.732-1 et L.741-2 portant sur la gestion d'une situation de crise susceptible de dépasser la réponse courante des acteurs assurant ou concourant à la protection générale des populations ;

**Vu** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

**Vu** l'avis des services consultés ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan ORSEC départemental - dispositions générales, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Le plan est actualisé en tant que de besoin. Il est révisé au moins tous les cinq ans, pour prendre en compte les évolutions de l'inventaire, de l'analyse des risques, des effets potentiels des menaces du dispositif opérationnel ainsi que des retours d'expérience.

**Article 3 :** La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, la déléguée territoriale de l'ARS, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur de l'unité territoriale de la DREAL, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service d'aide médicale d'urgence, la cheffe du SIDPC, les responsables des opérateurs de réseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Metz, le

10 OCT. 2022

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle ou administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans les mêmes conditions de délais, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SOMMAIRE

Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions générales ORSEC	Page 2
Sommaire	Page 4
Tableau de suivi des mises à jour	Page 6
Glossaire	Page 7
Préambule	Page 9

### **1 . L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DE LA MOSELLE** **Page 14**

1.1 Les différentes postures 1.1.1 La veille permanente 1.1.2 Le suivi renforcé 1.1.3 L'activation complète du COD	Page 15
1.2 La veille permanente	Page 16
1.3 L'organisation des astreintes au sein de la préfecture 1.3.1 Le corps préfectoral 1.3.2 Le cabinet	Page 16
1.4 L'organisation des astreintes des acteurs publics et privés	Page 16

### **2 . LA DIRECTION ET LE COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS** **Page 17**

2.1 Généralités	Page 17
2.2 Le directeur des opérations (DO) 2.2.1 Le déplacement du préfet (DO) sur le terrain 2.2.2 Le préfet présent en PCO (menant) 2.2.3 Le préfet présent en COD (menant)	Page 18
2.3 Le fonctionnement du centre opérationnel départemental	Page 21
2.3 Le poste de commandement des opérations (PCO)	Page 22
2.4 Les postes de commandement métier	Page 22
2.5 Le poste de commandement communal (PCC)	Page 22

### **3 . ALERTE, INFORMATION ET COMMUNICATION** **Page 23**

3.1 L'alerte des populations	Page 24
3.2 L'alerte des services	Page 24
3.3 Pilotage et communication	Page 25
3.4 Cellule communication	Page 26
3.5 Les conventions	Page 27
3.6 La cellule d'information au public (CIP) 3.6.1 Activation du numéro national d'information au public (NNIP) en configuration CIP seule 3.6.2 Activation du NNIP en configuration CIP et Infopublic	Page 28

#### **4. LES OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION DE CRISE**

**Page 30**

4.1 Le système d'alerte et d'information de la population (SAIP)	Page 30
4.2 Le dispositif de gestion d'alerte locale automatisée (GALA)	Page 30
4.3 Le système d'information sur la pollution atmosphérique relative à la plateforme industrielle de Carling (SIPA)	Page 30
4.4 Le système d'information numérique standardisée (SINUS)	Page 31
4.5 Le système numérique d'échanges, de remontée et de gestion des informations du portail ORSEC (SYNERGI)	Page 31
4.6 L'outil cartographique SYNAPSE	Page 32
4.7 La main courante partagée	Page 32
4.8 L'information transfrontalière (INFOPOL-MS)	Page 32

#### **5 . L'ORGANISATION POST-CRISE**

**Page 34**

5.1 La phase post-crise	Page 34
5.2 Le financement des opérations de secours	Page 35
5.3 Le retour d'expérience	Page 36

#### **6 . LES MISSIONS DES SERVICES**

**Page 37**

Préfet et les services du cabinet	Page 38
ARS (DT 57)	Page 39
Associations de sécurité civile	Page 40
Conseil départemental	Page 41
DETS	Page 42
DDPP	Page 43
DDSP et le GGD	Page 44
DDT	Page 45
DMD	Page 46
DREAL (UD 57)	Page 47
DDFIP	Page 48
DSDEN	Page 49
Météo France	Page 50
SAMU	Page 51
SDIS	Page 52
Les opérateurs de réseaux	Page 53

## TABLEAU DE SUIVI DES MISES À JOUR

Date de la modification	Pages modifiées	Motifs de la modification

## GLOSSAIRE

AASC	Association agréée de sécurité civile
ADRASEC	Association départementale des radioamateurs de la sécurité civile
ARS	Agence régionale de santé
BRQ	Bulletin de renseignement quotidien
CAF	Centre d'accueil des familles
CAI	Centre d'accueil et d'information
CD	Conseil départemental
CIC	Cellule interministérielle de crise
CIC police	Centre d'information et de commandement
CIP	Cellule d'information du public
CIPMS	Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre
CLI	Commission locale d'information
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
CO	Centre opérationnel
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COPG	Commandant des opérations de police et de gendarmerie
CORG	Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COTTRIM	Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces
COZ	Centre d'opération de zone
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels
CTA	Centre de traitement de l'alerte
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DASEN	Directeur académique des services de l'éducation nationale
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDFIP	Direction départementale des finances publiques
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DIR EST	Direction interdépartementale des routes Est
DMD	Délégué militaire départemental
DO	Directeur des opérations
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DSM	Directeur des secours médicaux
EMDA	Équipement mobile de diffusion de l'alerte

EMIAZD	Etat-major interarmées zonal de défense
EMIZ	Etat-major interministériel de zone
GALA	Gestion d'alertes locales automatisées
GGD	Groupement de gendarmerie départemental
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
NUC	Numéro unique de crise
NNIP	Numéro national d'information au public
ONF	Office nationale des forêts
OGZD	Officier général zone de défense et sécurité
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PC	Poste de commandement
PCC	Poste de commandement communal
PCO	Poste de commandement des opérations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PMA	Poste médical avancé
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité
PSI	Plan de sécurité intervention
RNA	Réseau national d'alerte
SAIP	Système d'alerte et d'information de la population
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SANEF	Société des autoroutes du Nord Est de la France
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SINUS	Système d'information numérique standardisé
SNCF	Société nationale des chemins de fer Français
SPC	Service de prévision des crues
SSSM	Service de santé et de secours médical



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PRÉAMBULE

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le dispositif ORSEC, pour organisation de la réponse de sécurité civile, est une organisation opérationnelle unique de gestion de tout évènement pouvant affecter gravement la population. Présentant un caractère souple, il est adaptable aux situations rencontrées, ainsi qu'à leurs évolutions.

La mise en œuvre de ce dispositif relève de l'autorité du préfet, qui fixe les objectifs stratégiques, mobilise et coordonne l'ensemble des intervenants. Il prévoit une organisation modulaire, graduée et adaptée aux évènements.

Le dispositif ORSEC est articulé autour de deux parties :

- **Les dispositions générales**, qui regroupent l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'évènement, quelle qu'en soit la nature ou la gravité.
- **Les dispositions spécifiques**, qui développent les particularités propres à un risque identifié, en précisant notamment les effets liés à celui-ci, les scénarii, les contre-mesures adaptées, les mesures spécifiques d'alerte et les actions réflexes des intervenants.

Chaque acteur doit s'approprier les missions relevant de son axe métier, afin de les retranscrire au sein de sa propre organisation.

Dans le cadre de sa mission d'animateur des acteurs de la sécurité civile, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) assure notamment :

- La sensibilisation des acteurs n'ayant pas encore acquis la culture de sécurité civile,
- Le contrôle de l'existence d'une organisation propre à chaque acteur,
- L'évaluation de cette organisation.

L'efficacité du dispositif ORSEC repose sur la connaissance du dispositif, la réalisation d'entraînements, ainsi que d'exercices réguliers. La valeur opérationnelle des acteurs en cas de crise sera proportionnelle à leurs participations et implications lors de mises en situation, afin de les confronter aux difficultés de la gestion de crise.

## INTRODUCTION

D'une superficie de 6 216 km<sup>2</sup>, le département de la Moselle est le deuxième département le plus peuplé de la région Grand Est avec une population de 1 044 400 habitants.

Au niveau administratif, le département compte 725 communes, 22 EPCI et 5 arrondissements :

- Forbach – Boulay,
- Metz,
- Sarrebourg – Château-Salins,
- Sarreguemines,
- Thionville.

Les risques particuliers recensés sur le territoire de la Moselle sont de 4 types :

### **1 Les risques naturels**

- Le risque d'inondation
- Le risque de mouvements de terrain
- Le risque feux de forêts
- Le risque sismique
- Le risque de cavités souterraines
- Le risque lié aux événements météorologiques exceptionnels

### **2 Les risques technologiques**

- Le risque de rupture de barrages
- Le risque de rupture de digues
- Le risque d'affaissement minier
- Le risque d'effondrement/affaissement de carrières souterraines
- Le risque lié aux ouvrages militaires
- Le risque industriel
- Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)
- Le risque nucléaire et de transport de matières réactives

### **3 Les risques sociétaux**

- Les transports collectifs de personnes
- Les rassemblements de foule
- Les attentats
- Les opérations de cyber-attaque

### **4 Les risques sanitaires**

- Liés aux événements météorologiques (vagues de chaleurs, grand froid)
- Epidémies
- Epizooties.

On trouve un inventaire complet de ces risques dans 3 documents :

**1 Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**

Le DDRM est un document établi par le préfet, et destiné à informer la population sur l'ensemble des risques majeurs présents au sein du département. Il présente les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets. Le DDRM recense toutes les communes à risques pour lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Ce document est librement consultable en mairie, dans les sous-préfectures d'arrondissement ainsi qu'en préfecture.

Il peut être consulté sur le site internet de la préfecture :

<https://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Information-preventive/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM-Presentation>

**2 Le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (COTRRIM)**

Le CoTRRiM est un outil, départemental ou zonal, qui doit permettre le partage entre l'ensemble des acteurs de la gestion des crises de :

> l'inventaire des risques et des effets potentiels des menaces à l'échelle du département ;

> l'identification des réponses capacitaires.

Le CoTRRiM est donc une démarche multi-acteurs visant à connaître les moyens de tous les acteurs concernés.

Il est consultable sur le site internet de la préfecture voir lien ci-dessous :

<https://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Dossier-d-information-communal-sur-les-risques-majeurs-DICRIM>

**3 Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)**

Elaboré sous l'autorité du préfet par le service départemental d'incendie et de secours, le SDACR dresse l'inventaire des risques de toutes natures pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les sapeur-pompiers du département. Il permet d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport aux différents risques du département. Document stratégique, il affiche les priorités en matière d'orientation politique des secours, et fixe des objectifs de couverture.

Il est librement consultable en préfecture et sur le site internet des pompiers de la Moselle : [www.sdis57.fr/home/telechargements/sdacr](http://www.sdis57.fr/home/telechargements/sdacr)

Au delà de ces documents généraux, les risques sont pris en compte dans les plans pris en application des dispositions spécifiques.

Les plans spécifiques apportent une valeur ajoutée par rapport aux dispositions générales : les risques traités et leurs effets, scénarios, les enjeux concernés, contre-mesures adaptées, mesures spécifiques d'alerte, missions particulières des intervenants, base de données.

Risques recensés pouvant nécessiter des dispositions spécifiques, à titre indicatif :

**Risques technologiques fixes « P.P.I. » :**

rôle et responsabilités particulières des exploitants, scénarios, zones d'aléa, identification des communes concernées, enjeux touchés en terme de gestion de crise, procédure spéciale de vigilance et d'alerte, zone à évacuer ou confinement, lieux d'hébergement prédéterminés, renforts et moyens nécessaires, positionnement des structures de commandement et secours :

- nucléaires,
- ICPE, Seveso Seuil Haut,
- stockages souterrains de gaz,
- grands barrages,
- infrastructures de transit de matières dangereuses,
- établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes,
- autres sites à risques.

**Risques technologiques non fixes :**

- pollutions terrestres, aériennes, aquatiques,
- intervention sur matières dangereuses : rôle et responsabilités particulières des responsables du transport, spécificité des expertises et des réseaux d'experts mis en place pour ce domaine (TRANSAID), spécificité des risques issus des matières dangereuses et chimiques,
- intervention sur matières radioactives : rôle et responsabilités particulières des responsables du transport, spécificité des expertises et des réseaux d'expert mis en place pour ce domaine, spécificité des risques issus des matières radioactives.

**Risque ferroviaires**

- voies, ouvrages : procédures spécifiques d'alerte et interface avec les exploitants, connaissance des zones et leur accessibilité, positionnement des structures de commandement et de secours.

**Risques autoroutiers**

- voies, ouvrages : procédures spécifiques d'alerte et interface avec les exploitants, connaissance des zones et leur accessibilité, positionnement des structures de secours.

**Risques aéronautiques**

- phase recherche (S.A.T.E.R.) : interface avec les centres de recherche (R.C.C.), par niveaux procédure spécifique d'alerte et d'organisation des recherches (sollicitation des forces de l'ordre, A.D.RA.S.E.C, élus, populations),
- accident sur aérodrome : connaissance de la zone, des procédures et de des moyens particuliers d'intervention, positionnement des structures de secours,
- chute d'aéronef : interface avec la compagnie aérienne concernée.

### **Risques naturels**

- inondations : zones d'aléa, identification des communes concernées, enjeux touchés en terme de gestion de crise, procédure spéciale de vigilance et d'alerte, zone à évacuer, lieux d'hébergement prédéterminés, renforts et moyens nécessaires,
- mouvements de terrain : connaissance du risque, identification des zones et des enjeux, dispositif de vigilance et d'alerte particulier pour prévoir le phénomène, base de donnée des acteurs à alerter,
- intempéries,
- feux de forêts,

### **Risques de sites :**

- sites de grands rassemblements (permanents, ponctuels),
- sites souterrains : identification des sites à risques, accessibilité, mobilisation des équipes de spécialiste, convention spéléo-secours, positionnement des structures de secours,
- autres sites particuliers du département.

### **Risques sanitaires :**

- pandémies,
- canicule, ainsi le volet opérationnel, pour la gestion de l'évènement, du plan national canicule est intégré à ORSEC (alerte des acteurs, utilisation du C.O.D.),
- froid extrême,
- épizooties,

Préfecture de la Moselle	DISPOSITIF ORSEC DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Version 2022
	ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DE LA MOSELLE	

## **1. ORGANISATION OPERATIONNELLE**

### **1.1 Les différentes postures**

Par définition, le dispositif ORSEC est continuellement actif, les principaux acteurs étant au quotidien en phase de veille.

En fonction de l'aléa, le préfet, ou son représentant, décide de l'activation du niveau de gestion de crise le plus approprié afin de faire face à la situation. C'est lui qui assure, par les moyens dont il dispose, la diffusion des informations relatives à cet évènement à l'ensemble des acteurs, personnes publiques et/ou privées concernées et prend les décisions adéquates de réponse à ces évènements afin de coordonner les différents acteurs.

Il existe 3 postures différentes en fonction des évènements :

#### **1.1.1 La veille permanente**

La gestion de l'évènement, de courte durée avec des conséquences immédiates et limitées, est assurée par les secours locaux.

Selon la nature et les circonstances, certains font l'objet d'une information à l'astreinte du SIDPC et/ou au sous-préfet de permanence.

#### **1.1.2 Le suivi renforcé**

La gestion de l'évènement, qui peut durer plusieurs heures avec des conséquences différées, ne peut être assurée par les seuls secours locaux.

Afin de suivre l'action de l'ensemble des moyens engagés, une cellule de coordination est activée en COD.

#### **1.1.3 Activation complète du COD**

La gestion de l'évènement, dont la durée peut s'étendre sur plusieurs jours et dont les conséquences sont évolutives en fonction de la crise, nécessite un déploiement de moyens de nombreux acteurs.

Le COD est gréé au complet, l'ensemble des acteurs nécessaire à la maîtrise du sinistre étant présent. En complément, un poste de commandement des opérations peut également être activé sur le terrain.

(tableau récapitulatif)

Appellation	Situation type	Actions	Exemples (non exhaustifs)
<b>Veille permanente</b>	Situation quotidienne en heures et jours ouvrés en l'absence d'événements présentant un danger particulier.	Réceptionner et analyser les informations et indicateurs liés à la sécurité (notamment en matière de sécurité routière) sans démarche particulière de recherche.	Accident routier simple Incendie simple Vigilances verte et jaune Niveau veille saisonnière plan canicule
<b>Suivi renforcé</b>	Situation rendue nécessaire par un événement qui, sans justifier immédiatement l'activation du COD, est susceptible de s'aggraver et implique la participation de la préfecture. Cette posture est également adaptée au suivi des grands événements.	Enclencher une action de surveillance et produire un point de situation à échéance régulière.  Organiser la montée en puissance du dispositif : informer les partenaires, se déplacer en salle de COD.  Dans l'attente d'un phénomène dangereux à cinétique lente, il est possible d'alterner réunions de restitution et de prise de décision au COD, et travail hors les murs de la préfecture.	Accident routier important Incendie important Déclenchement POI Vigilance orange Niveau SATER alpha  Pollutions maritimes Inondations de plaine Épizooties
<b>Activation</b>	Situation d'urgence présentant une menace ou un risque pour la protection des populations, des personnes et des biens, pour le maintien de la paix et de l'ordre public, ou pour la défense des institutions et des intérêts nationaux, lorsque le niveau de réponse courant des acteurs est dépassé.	Convoquer les acteurs concernés au COD dans les plus brefs délais.  Produire un point de situation.  Informer les échelons extérieurs au département.	Accident avec nombreuses victimes Accident avec transport de matières dangereuses Accident de spéléologie Déclenchement d'un PPI

## 1.2 La veille permanente

La posture de veille est la posture au quotidien, 24h/24, 7 jours sur 7. Elle repose sur les échanges des informations ainsi que les remontées de terrain assurés par les différents services et acteurs.

Il s'agit essentiellement d'évènements de la vie courante qui sont gérés par chaque service, dans le cadre de leur organisation de sécurité civile propre :

- Les missions de secours des populations sont assurées par le service d'incendie et de secours, assisté de l'aide médicale urgente,
- Les missions de protection des populations sont assurées par les services de police et gendarmerie,
- Les missions de sauvegarde des populations sont assurées par les communes.

Chaque acteur est responsable de l'organisation de sa gestion de crise :

- les collectivités territoriales : PCS et PICS
- les opérateurs réseaux : PSI

Tout fait ou événement marquant susceptible d'avoir des conséquences importantes et/ou immédiates ou à moyen terme pour la sécurité des personnes et des biens, de l'environnement, et le fonctionnement des services publics ou l'activité économique doit

faire l'objet d'une information du préfet ou du membre préfectoral d'astreinte et du maire du lieu concerné.

En cas d'urgence cette information prend la forme d'une alerte : elle implique une réaction du service alerté.

### **1.3 L'organisation des astreintes au sein de la préfecture**

#### **1.3.1 Le corps préfectoral**

Afin de garantir le principe de continuité de l'action de l'État, une permanence est assurée 24h/24 par un membre du corps préfectoral :

- en jours ouvrables par le sous-préfet, directeur de cabinet ;
- les week-ends et les jours fériés par l'ensemble des sous-préfets du département, selon une permanence tournante.

#### **1.3.2 Le cabinet**

En appui, une astreinte relative aux missions de sécurité intérieure et civile est assurée par les cadres ou agents du cabinet. Une liste des personnes participant à cette astreinte est tenue à jour par le cabinet et validée par le sous-préfet, directeur de cabinet. Le SIDPC assure la formation initiale et continue des agents dans le but de garantir leur capacité opérationnelle. Les agents ont accès à un ensemble de documents, mémento d'astreinte, annuaire opérationnel des services, qui rappellent les procédures à mettre en œuvre dans le cas de la gestion d'un évènement.

### **1.4 L'organisation des astreintes des acteurs publics et privés**

Dans le cadre de leur propre organisation, chaque acteur public et opérateur de réseaux doit prendre en compte les éléments suivants :

- Définition des personnels participant à l'astreinte, conformément aux missions devant être assurées par le service. Ces personnels doivent disposer d'une formation à la gestion de crise dans le cadre des missions relevant de leur axe métier propre,
- Transmission au cabinet des coordonnées téléphoniques permettant de joindre les personnels d'astreinte, et établissement d'un annuaire opérationnel hebdomadaire,
- Définition du cadre des missions des personnels d'astreinte.

En complément, certains acteurs assurent une continuité opérationnelle au travers de la mise en place d'un centre opérationnel propre :

- La gendarmerie, au travers du centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG), qui réceptionne les appels «17» provenant des zones de compétence gendarmerie,
- La police, au travers du centre d'information et de commandement (CIC), qui réceptionne les appels «17 » provenant des zones de compétence police,
- Les sapeurs-pompiers, au travers du centre opérationnel, comprenant un centre de traitement de l'alerte (CTA), qui réceptionne les appels « 18 », et un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), qui gère les opérations les plus graves,
- Le SAMU, au travers du centre de réception et de régulation des appels (CRRA), qui réceptionne et régule les appels « 15 » ou « 112 ».

Préfecture de la Moselle	DISPOSITIF ORSEC DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Version 2022
	LA DIRECTION ET LE COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS	

## 2. LA DIRECTION ET LE COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS

### 2.1 Généralités

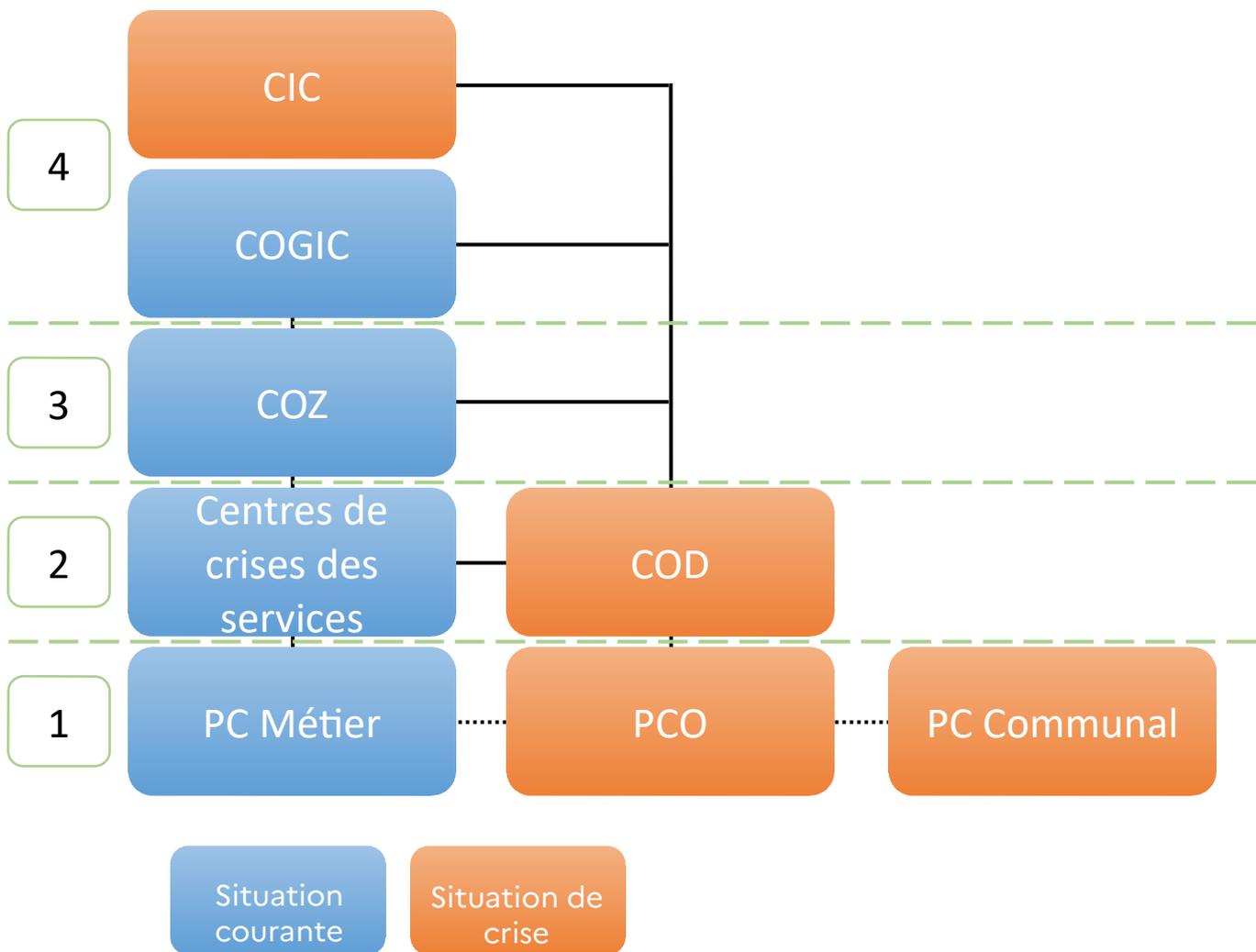
L'organisation générale du commandement est articulée suivant 4 niveaux :

Le niveau local (1)

Le niveau départemental (2)

Le niveau zonal (3)

Le niveau national (4)



Les structures mises en place en situation de crise sont complémentaires de celles présentes dans le cadre du risque courant.

## **2.2 Le directeur des opérations (DO) / directeur des opérations de secours (DOS)**

**Le maire** (\*) est juridiquement directeur des opérations (de secours), en cas d'évènement dont les conséquences se limitent à sa commune.

**Le préfet** est le directeur des opérations en situation de crise. Il bénéficie de l'appui des autres membres du corps préfectoral ainsi que de l'ensemble des services préfecture, parmi lesquels le service en charge de la gestion de crise (SIDPC), responsable de la planification d'une part, et du maintien en condition opérationnelle et de la coordination du centre de crise du préfet d'autre part.

### **Le transfert de la direction des opérations du maire au préfet :**

En cas d'évènement dont les conséquences dépassent les limites ou les capacités d'une commune, et dès lors que le niveau de réponse courant des services est dépassé et qu'une coordination particulière de leur intervention doit être mis en place, il incombe au préfet du département de prendre immédiatement la direction des opérations (DO) à la place du maire. Il en informe alors l'ensemble des parties prenantes par un message express. Il mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales, ainsi que les moyens privés nécessaires. Les maires et président d'EPCI, sous l'autorité du préfet ou de son représentant, concourent à la gestion de l'évènement sur leur territoire, en activant leur plan communal de sauvegarde (PCS) et leur plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le DO s'appuie sur le centre opérationnel départemental (COD), qui, en fonction de la nature et des caractéristiques de l'évènement, assure notamment les missions suivantes :

- anticipation
- analyse de la situation,
- mobilisation des moyens publics et privés nécessaires,
- coordination des services,
- conduite des actions de communication.

La cinétique est l'un des critères conduisant à déterminer les rôles menant / concourant entre COD et PCO. Le second critère se rapporte au «centre de gravité» des opérations.

*(\*) les dispositions relatives aux pouvoirs du représentant de l'État énumérés à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ne s'appliquent pas en Alsace-Moselle en application de l'article L. 2542-1 du même code. Le représentant de l'État dans chacun de ces trois départements demeure compétent, en vertu de l'article 11 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, pour prendre des mesures de police afin de prévenir ou faire cesser les troubles à l'ordre public.*

### **2.2.1 Le déplacement du préfet DO sur le terrain :**

En principe dans une situation d'urgence, l'utilisation du COD en préfecture comme lieu de la direction des opérations est la solution retenue. Cette posture permet de favoriser le recul nécessaire à la prise de décision.

Le préfet peut néanmoins souhaiter se déplacer lui-même sur les lieux de l'évènement. Il entre alors en relation directe avec les élus, les acteurs de terrain, les médias ou la population sinistrée comme le ferait le sous-préfet d'arrondissement.

Il s'agit ainsi de montrer que la situation est prise en mains au plus haut niveau de la représentation de l'État dans le département et que tout est mis en œuvre pour résoudre les difficultés.

La présence du directeur des opérations sur le terrain a également toute son importance en cas d'arbitrage nécessaire entre les différents services engagés localement.

### **L'intérêt de la mise en place d'un PCO**

Selon l'ampleur, la localisation et la nature des évènements, le préfet peut décider d'installer un centre de crise au plus près de l'évènement: c'est le poste de commandement opérationnel (PCO).

### **2.2.2 Le préfet présent en PCO (menant) et COD (concourant)**

Il s'agit de l'hypothèse où l'évènement en cause nécessite la mise en place d'un PCO afin d'assurer la fonction de direction au plus près du terrain afin de :

- pouvoir prendre les décisions avec une meilleure compréhension des évènements,
- prendre en compte les médias,
- prendre en compte les élus concernés,
- accueillir des membres du gouvernement.

Dans ce cas, le DO dirige directement les opérations à partir du PCO.



COD : concourant  
NIVEAU OPÉRATIF



Préfet au PCO = stratégique

PCO : menant  
NIVEAU TACTIQUE

### **2.2.3 Le préfet présent au COD (menant) et un PCO (concourant)**

Lors d'un évènement qui s'installe dans la durée, la fonction direction doit être assurée à partir du centre opérationnel départemental. Le DO dispose de l'ensemble des moyens de commandement engagés sur l'opération et est informé de l'évolution de la situation.

Dans ce cas, le DO communique au poste de commandement des opérations ses directives, qui les fait appliquer sur le terrain.



**Préfet au COD**



COD : menant  
NIVEAU OPÉRATIF

PCO : concourant  
NIVEAU TACTIQUE

#### **a) Le sous-préfet d'arrondissement :**

Le sous-préfet d'arrondissement est amené à jouer un rôle important pour :

- armer et diriger un poste de commandement opérationnel (PCO).  
Dans ce cas, le sous-préfet d'arrondissement contacte le maire et les services d'urgence pour déterminer le lieu d'implantation du PCO et superviser sa mise en place. Il en informe le COD ;
- préparer les communes, leurs élus et leurs équipes à la crise, ainsi que pour les accompagner dans la rédaction de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et dans leurs actions de sensibilisation du public aux risques majeurs ;
- prendre la direction d'un centre d'accueil des familles (CAF).

#### **b) Le commandant des opérations de secours (COS)**

Le commandement des opérations de secours est assuré par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI) ou son représentant. Il est chargé, sous l'autorité du DO, de la coordination et de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés dans le cadre des opérations de secours.

Le COS rend compte régulièrement de la situation et de l'évolution prévisible au DO, et peut, en cas de péril imminent, prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, ainsi qu'à la préservation des biens et de l'environnement.

#### **c) Le commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG)**

Le commandement des opérations de police et de gendarmerie est assuré par un cadre de la gendarmerie nationale ou de la police nationale en fonction de la zone géographique d'intervention. Il est désigné suivant les règles de commandement des forces de l'ordre.

Il assure la mise en œuvre de toutes les mesures de police administratives décidées par le DO. Il assure également la mise en place d'un périmètre de sécurité en coordination avec le COS et facilite l'acheminement et la circulation des moyens de secours. En concertation avec le COS, il participe à l'élaboration de la liste des victimes et assure leur identification.

Le COPG est chargé du respect de l'ordre public sur les lieux de l'évènement, ainsi que la sécurisation des moyens de secours présents.

### **2.3 Fonctionnement du centre opérationnel départemental (COD)**

Le centre opérationnel départemental (COD) est la structure de commandement non permanente de direction des opérations du préfet. En cas d'évènement nécessitant la mise en œuvre du dispositif ORSEC, le préfet ou son représentant peut activer le COD.

Les missions principales assurées par cette structure sont :

- analyser la situation,
- anticiper les effets directs et indirects,
- mobiliser les moyens publics et privés nécessaires,
- coordonner l'action des services,
- informer le public et les élus,
- communiquer.

C'est le préfet ou son représentant qui dirige le COD. Il est appuyé dans la gestion de cette structure par :

- un directeur de crise : sous-préfet, directeur de cabinet, membre du corps préfectoral ou directeur des sécurités
- un chef de salle : chef ou adjoint du SIDPC ou directeur des sécurités

Le COD doit répondre à la situation de crise engendrée par l'évènement, et de fait, est constitué en fonction des besoins. Toutefois, afin d'assurer ses missions le COD est organisé au minimum autour de 3 cellules :

- la cellule de situation,
- la cellule d'anticipation,
- la cellule communication.

Il dispose d'outils informatiques spécifiques à la gestion de crise (Synapse, portail Orsec, main courante -cf4),

Le COD est composé des acteurs du dispositif ORSEC. La participation de ceux-ci est fonction du type d'évènement, mais certains services tels que le SDIS et la police ou la gendarmerie sont régulièrement sollicités eu égard à leurs missions propres.

Le DO peut convoquer tous les services, organismes, associations, experts qu'il juge utiles à la résolution de la crise.

Le COD est localisé :

**Préfecture de la Moselle**  
**Service interministériel de défense et de protection civile**  
**Salle Claude Érignac (3ème étage)**  
**57000 METZ**

## **2.4 Le poste de commandement des opérations (PCO)**

Le poste de commandement des opérations (PCO) est activé si nécessaire sur décision du préfet ou de son représentant. Il est implanté à proximité du lieu de l'évènement, sans toutefois être dans le périmètre de danger.

Placé sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral, en général le sous-préfet, le PCO est composé d'au moins un membre de chaque service présent au COD. En fonction du caractère de l'évènement, il peut être animé par un cadre désigné par le COS ou le COPG.

Il est localisé en général au sein d'une mairie, salle des fêtes ou gymnase. Afin de fonctionner efficacement, il doit disposer de moyens de communication. En complément, chaque service présent doit veiller à se munir des équipements et moyens nécessaires à l'exécution de sa mission (ordinateurs portables, téléphones portables, fiches techniques, etc).

Les missions principales du PCO consistent à :

- assurer la remontée d'information au COD,
- coordonner les actions des services engagés sur la zone, en lien avec les structures communales,
- informer des demandes de renforts éventuelles,
- assurer l'accueil des médias ou des personnalités.

En cas de déclenchement de certains plans particuliers d'interventions, des PCO sont pré-positionnés sur le territoire mosellan.

## **2.5 Les postes de commandement métier**

Dans le cadre de leur propre organisation, chaque acteur public peut disposer d'un poste de commandement propre.

Véritable outil d'aide à la décision pour le commandant des opérations (COS ou COPG), il permet à ce dernier d'avoir une visualisation globale de l'évènement et ainsi de mieux comprendre la situation sur le terrain.

Structure de niveau tactique, le poste de commandement métier permet la mise en œuvre des décisions stratégiques définies par le DO. Implanté au plus près du sinistre, mais hors zone de danger, il est souvent organisé suivant 3 cellules :

- opérations,
- transmissions,
- réflexion.

## **2.6 Le poste de commandement communal (PCC)**

Dans la situation où le maire est le directeur des opérations (cf 2.11.1) le maire peut activer un PCC.

Si le préfet est le DO, le maire assure la mise en œuvre des mesures de sauvegarde établies dans son PCS.

Préfecture de la Moselle	DISPOSITIF ORSEC DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Version 2022
	L'ALERTE, INFORMATION ET COMMUNICATION	

### **3. L'ALERTE, INFORMATION ET COMMUNICATION**

#### **3.1 L'alerte des populations**

Différents moyens sont disponibles afin d'alerter la population. Ceux-ci doivent être choisis en fonction des caractéristiques de l'évènement (nature, gravité, enjeu, cinétique, etc).

Ce choix revient au directeur des opérations qui prendra le moyen le plus approprié à la situation rencontrée.

Ces moyens sont :

- Les sirènes, implantées par les collectivités ou par les établissements industriels. Le signal diffusé est utilisé en cas de phénomènes naturels ou technologiques majeurs.
- Les équipements mobiles de diffusion d'alerte, employés sur des véhicules équipés. Ce type de diffusion ne peut être réalisé que sur des zones géographiques relativement réduites.
- Les panneaux à message variable répartis sur le réseau routier du territoire.
- Les médias, radio et télévision. Ce type de diffusion permet d'alerter une population importante, et de donner en complément des consignes relatives à l'évènement. L'utilisation de ces médias est prévue par convention.
- Les réseaux sociaux qui possèdent une réactivité très importante, mais dont la fiabilité des informations diffusées peut être sujet à caution.
- Les personnels sur le terrain, que ce soit des agents des collectivités ou de services de secours. L'alerte est réalisée par un passage directement au domicile (type porte à porte), et ne peut être envisagée que sur des zones géographiques limitées, avec une population peu nombreuse.
- Le téléphone, automate d'appel que certaines collectivités peuvent avoir mis en place. En général, il s'agit d'une alerte activée en cas de crise pour un risque identifié.
- FR-Alert est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

#### **3.2 L'alerte des services**

##### **Réception des informations opérationnelles**

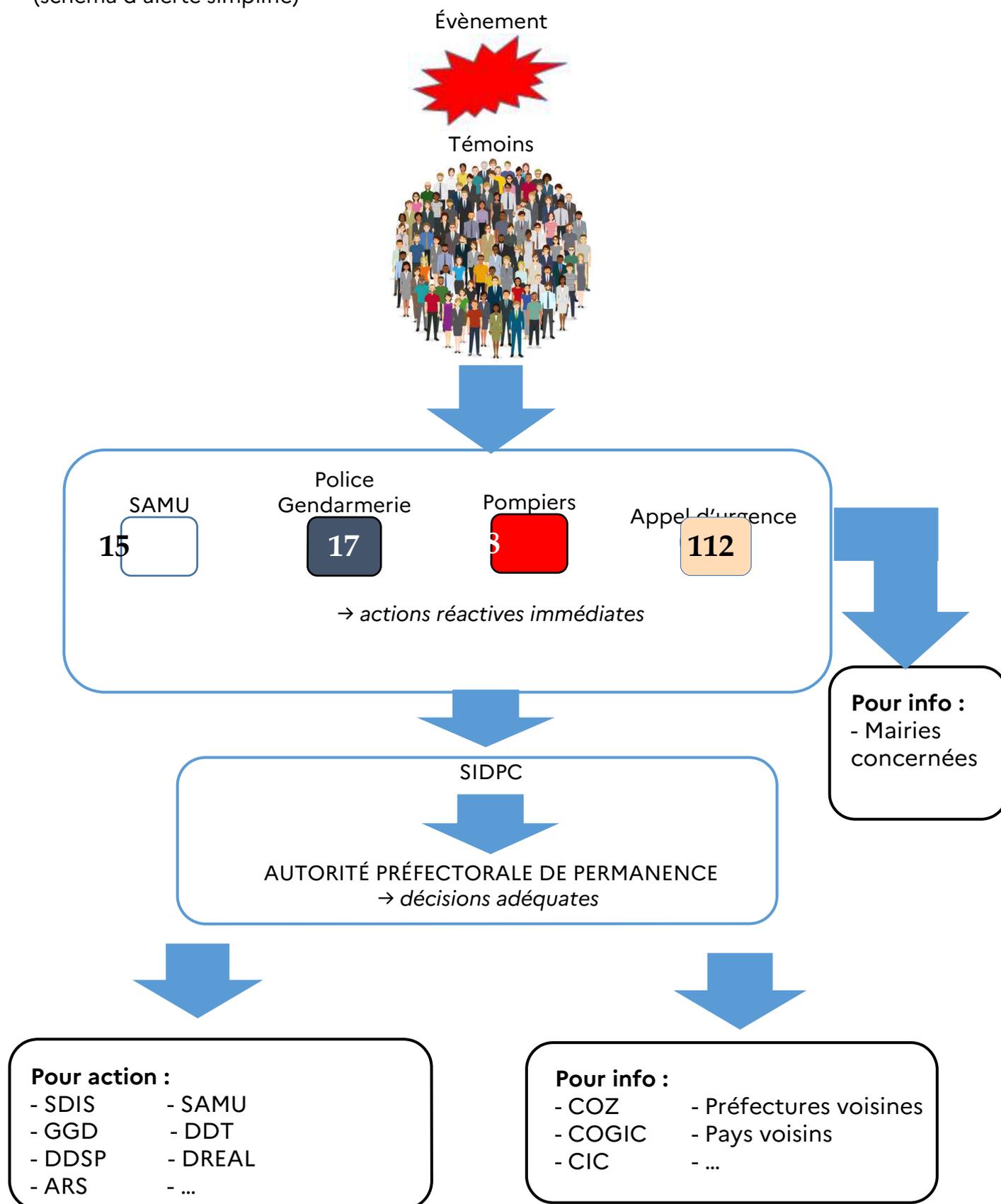
L'agent d'astreinte du cabinet du préfet est informé, par le service ayant engagé ses moyens, de tout évènement se déroulant sur le territoire départemental dans le cadre de ses missions.

Ainsi, le service doit communiquer sur le sinistre en précisant :

- La nature de l'évènement,
- La chronologie des faits,

- Les moyens engagés,
- Le nombre de victimes le cas échéant.

En fonction de la gravité de l'évènement, l'agent d'astreinte du cabinet informe l'autorité préfectorale de permanence de la situation, qui fixe le cas échéant, les actions à mener et le niveau d'activation du COD.  
(schéma d'alerte simplifié)



L'agent d'astreinte du cabinet contacte les acteurs nécessaires pendant son astreinte au fonctionnement de cette structure, afin de les convoquer dans le but de gréer le COD. La diffusion de l'alerte se doit d'être rapide.

Conformément aux prescriptions ministérielles, l'agent d'astreinte ouvre un évènement sur le portail Orsec.

L'agent d'astreinte du cabinet participe au 1<sup>er</sup> point de situation afin d'assurer la bonne diffusion des informations qu'il a précédemment recueillies pendant son astreinte.

Une fois le COD gréé, dans le cas où l'agent d'astreinte du cabinet n'assure pas de fonction au sein de cette structure, ce dernier reprend son activité habituelle dans son service de rattachement.

### **3.3 Pilotage et communication**

Dès l'activation du dispositif ORSEC, le préfet, ou son représentant, assure la direction de la communication relative à l'évènement. Il détermine les modalités de la communication, la périodicité des communiqués et les dispositions à adopter en fonction des médias.

L'objectif consiste à positionner le DO comme une source fiable et incontournable d'informations, dès le début, et tout au long de l'évènement, dans le but de sensibiliser les populations, et de diffuser à leur attention les consignes adaptées à leur protection.

Un plan de communication doit être réalisé afin d'assurer une information régulière relative au déroulement des évènements, des actions réalisées et des opérations prévues. Cette information peut notamment prendre la forme de communiqués de presse ou de conférences de presse.

Le COD est chargé d'assurer la communication principale avec les médias. Ainsi, la cellule communication du COD se doit d'être activée très rapidement. Il est possible de mettre également en place au PCO une cellule de communication, qui dans ce cas, ne s'implique que dans la communication de proximité, notamment avec les élus locaux ou la presse présente.

Le préfet ou son représentant désigne les personnes habilitées à communiquer. Il est possible de nommer pour l'évènement un porte-parole au COD et/ou au PCO.

Par principe, les services mobilisés dans le cadre du dispositif ORSEC ne sont pas habilités à communiquer et à répondre aux sollicitations de la presse. Seul le préfet ou son représentant autorise les actions de communication. Les sollicitations éventuelles de la presse auprès des acteurs du dispositif ORSEC, notamment par des appels directs réceptionnés par leurs centres opérationnels propres, doivent être redirigées vers la préfecture.

La communication judiciaire reste le domaine réservé du procureur de la République.

### **3.4 Cellule de communication**

#### **Principes généraux de l'organisation de la communication de crise**

Une cellule communication est mise en place au sein du COD. Un porte-parole est, le cas échéant, désigné au COD et/ou au PCO. Cette fonction est en principe assurée par un membre du corps préfectoral.

Par principe, les services mobilisés dans le cadre du dispositif ORSEC ne sont pas habilités à communiquer et répondre directement aux sollicitations de la presse sauf autorisation expresse du préfet. Les sollicitations de la presse auprès des acteurs du dispositif ORSEC doivent être dirigées vers les représentants de la Préfecture au COD et notamment le service départemental de la communication interministérielle (SDCI).

La diffusion de communiqués de presse relève de la compétence exclusive de la préfecture. Le SDCI joue un rôle pivot en matière de communication. Dès que nécessaire, il pourra être renforcé par les chargés de communication des autres services publics ayant en charge la gestion de la crise.

En complément, sans méconnaître le rôle central du préfet en matière de communication, les collectivités territoriales disposent de la possibilité de communiquer sur leurs actions engagées et leurs moyens propres mis en œuvre.

#### **a) Communiqués de presse**

En période de crise, les communiqués doivent respecter les règles suivantes :

– mettre l'information principale :

– ne pas hésiter à faire plusieurs communiqués successifs.

L'information utile et validée doit être diffusée le plus rapidement possible ;

– diffuser des communiqués régulièrement, même en l'absence d'informations nouvelles, de manière à prévenir les démarches des journalistes ou une panique du public.

L'absence d'évolution constitue, en elle-même, une information.

Rédigés par la cellule communication du COD, le SDCI ou tout autre personne désignée, les communiqués seront systématiquement validés par l'autorité préfectorale.

Une large diffusion de l'ensemble des communiqués de presse est effectuée par mail à tous les médias locaux qui sont ensuite insérés sur le site Internet de la Préfecture.

#### **b) Prise en charge des journalistes**

L'information étant principalement basée sur la diffusion d'images et de sons, il est en conséquence assez peu probable que des journalistes se déplacent spontanément dans les locaux de la préfecture. Toutefois, en cas de nécessité, et notamment lors d'organisation de conférences de presse, les médias pourront être orientés vers le point d'accueil physique des journalistes situé en préfecture.

#### **c) Communication sur le lieu de l'évènement**

Dès qu'un membre du corps préfectoral se rend sur le lieu de l'évènement, il prend la responsabilité des relations avec la presse. Il doit pouvoir disposer immédiatement de ses propres moyens de communication.

Cette responsabilité n'exclut pas la possibilité de faire appel aux représentants des différents services impliqués dans la gestion de l'évènement pour assurer une communication complémentaire ou concernant des points techniques spécifiques.

### **3.5 Internet et les réseaux sociaux**

La préfecture de la Moselle est susceptible de diffuser des informations grâce à son site internet. Celui-ci est en capacité de communiquer sur des événements, ou sur des démarches administratives à entreprendre suite à des situations de catastrophe.



Le préfet de la Moselle peut assurer une communication de crise auprès de la population par le réseau Twitter (@Prefet57) et Facebook (Préfet de la Moselle). En cas d'évènement particulier sur le territoire, ces 2 comptes seraient alimentés régulièrement, afin d'apporter les informations relatives à la situation en cours, son évolution, et les comportements à adopter.



Une veille des réseaux sociaux est assurée par la cellule communication, qui peut réagir rapidement par des mesures correctives dans le cadre de diffusions d'informations erronées.

### **3.6 Les conventions avec la presse**

Les médias sont susceptibles d'apporter leur concours à la diffusion de messages sur les comptes à l'attention de la population lors d'évènements dimensionnants. A ce titre, le ministère de l'Intérieur a signé une convention avec Radio France ainsi que France Télévisions.

En fonction de la situation, il est possible de diffuser des messages de vigilance, d'alerte, d'information ou de conduites à tenir, sous la forme de flash spécial, pouvant notamment nécessiter l'interruption des programmes en cours. Après accord du ministère de l'Intérieur, ces messages peuvent être émis dans d'autres langues.

Localement, la préfecture de la Moselle a décliné la convention avec Radio France en signant un accord avec France Bleu Lorraine Nord.



En fonction de la zone géographique, la diffusion des programmes est réalisée sur la bande FM en utilisant les fréquences suivantes :

Metz	98,5 Mhz
Forbach	98,8 Mhz
Thionville	101, 5 Mhz
Sarreguemines	104,0 Mhz

### **3.7 La cellule information au public (CIP) (\*)**

En cas d'évènement grave sur le territoire, le préfet de département peut mobiliser une réponse téléphonique aux sollicitations extérieures en activant une cellule d'information du public (CIP).

Cette cellule est chargée d'assurer une réponse fiable et personnalisée aux appelants, de diffuser des consignes de comportements, de recueillir des informations et de réorienter les appels le cas échéant.

La CIP est en lien direct avec le centre opérationnel départemental et peut recueillir tous les éléments susceptibles de concourir à l'identification des victimes.

Cette dernière se compose d'agents volontaires formés, issus des services de la préfecture ou des sous-préfectures. La CIP peut être renforcée par des personnels faisant partie des associations agréées de sécurité civile (AASC) et des services de l'État.

La CIP est dirigée par un chef de salle formé et disponible, qui se charge notamment d'assurer le lien entre cette cellule et le COD. Il doit s'assurer également de la diffusion des communiqués de presse à la CIP avant communication aux médias.

La CIP communique uniquement des informations validées par la cellule communication. Elle ne doit en aucun cas donner des informations relatives à l'état de santé de personnes impliquées par l'évènement, ou de bilans nominatifs. La mission d'information portant sur des victimes blessées ou décédées n'appartient pas à la CIP.

#### **3.7.1 Procédure d'activation de la CIP et mise en place du numéro national d'information au public (NNIP)**

Sur demande du préfet, ou de son représentant, le SIDPC ou l'astreinte, demande l'activation d'une CIP au niveau départemental au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

Le COGIC active le numéro national d'information au public (NNIP) au moyen d'un serveur vocal interactif. Il raccorde le NIP à la ligne géographique de la CIP et crée des annonces vocales adaptées à l'évènement.

Le COGIC procède à un test téléphonique afin de s'assurer de la bonne destination des appels et la conformité des annonces.

La CIP est alors opérationnelle au niveau départemental, la préfecture peut communiquer le numéro unique sur les réseaux sociaux et dans la presse quotidienne régionale.

Dans le cas où plusieurs départements seraient concernés par un même évènement, ou que plusieurs évènements de nature différente nécessitent l'activation d'un dispositif d'information au public, la procédure reste la même.

L'activation de la CIP donne lieu à une information auprès du public par l'intermédiaire de messages diffusés par les médias conventionnés, les élus, le portail internet des services de l'État ou les réseaux sociaux.

La désactivation du NNIP et de la CIP est demandé par téléphone auprès du COGIC par la préfecture.

### **3.7.2 Procédure d'activation du numéro national d'information au public (NNIP) en configuration CIP et Infopublic**

Si l'évènement prend une ampleur telle (volume d'appels, nombre de victimes) que le seul niveau local ne peut suffire, l'activation d'infopublic est décidée, soit directement par le Premier ministre, soit à la demande du ministre de l'Intérieur, à l'issue d'un échange avec le préfet de département.

Un état-major chargé d'encadrer la cellule infopublic ainsi qu'une première salle de réponse téléphonique sont constitués dans l'heure suivant la décision d'activation.

Une fois la cellule infopublic activée la répartition des appels se fait de la manière suivante pour toutes questions d'ordre général infopublic et la CIP pourront se charger de répondre, néanmoins si il s'agit de l'aide aux victimes et/ou la recherche de proches c'est uniquement infopublic qui prendra en charge les appels.

Les éléments de langage communiquer à la CIP sont mis à jour régulièrement par infopublic.

La clôture de l'évènement et la désactivation des cellules s'opèrent dans le cadre de la coordination entre l'état-major d'infopublic et celui de la CIP.

(\*) Guide ORSEC G.3 « la cellule d'information du public » Annexe 11 : fiche réflexe d'activation de la CIP  
Circulaire ministérielle du 28.12.202 relative au déploiement de la cellule infopublic et du numéro national d'information du public (NNIP).

Préfecture de la Moselle	DISPOSITIF ORSEC DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Version 2022
	LES OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION DE CRISE	

#### **4. LES OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION DE CRISE**

##### **4.1 Le système d'alerte et d'information de la population (SAIP)**

Pris en charge par la DGSCGC, le système d'alerte et d'information de la population (SAIP) se compose de sirènes réparties sur le territoire, en fonction de la présence de risques (inondations, technologiques, nucléaires).

L'objectif consiste à disposer d'un maillage territorial important autour de zones particulières, afin d'alerter la population située dans le bassin de risques de tout évènement singulier. Le déclenchement du SAIP est décidé par le directeur des opérations, et est réalisé depuis un poste informatique en préfecture.

Ce réseau constitué par les moyens SAIP, est complété par les sirènes de l'ancien réseau national d'alerte conservés par certaines communes.

Des essais de déclenchement des sirènes SAIP sont réalisés chaque premier mercredi du mois à midi par le SIDPC.

##### **4.2 Le dispositif de gestion d'alerte locale automatisée (GALA)**

La préfecture est susceptible de mettre en œuvre un dispositif de gestion d'alerte locale automatisée (GALA), qui permet la diffusion auprès des communes de messages d'alerte enregistrés lors d'évènements ou de risques significatifs sur le territoire.

L'utilisation de cet automate d'alerte relève d'une décision du préfet ou de son représentant, et est réalisée par le SIDPC. Les évènements qui nécessitent la mise en œuvre de ce dispositif sont :

- Les messages de vigilance météorologique,
- Les phénomènes de crue,
- L'activation d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce dispositif ne constitue pas une alerte directe à destination de la population.

##### **4.3 Le système d'information et de pollution atmosphérique**

Le système d'information et de pollution atmosphérique (SIPA) est un dispositif spécifique à la plateforme industrielle de Carling. Il fait suite à un besoin d'information exprimé par les élus locaux, l'astreinte préfectorale, le ministère Sarrois (Allemagne) et les riverains à proximité du site.

En fonction de 6 seuils définis, relatifs à des niveaux de détection et de concentration d'un polluant particulier, le styrène, ce système permet de préciser un niveau d'alerte

intégrant une procédure, une information type à diffuser, des éventuelles recommandations sanitaires associées au polluant.

Le périmètre d'information SIPA est fixé en cohérence du cadre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la plateforme industrielle de Carling.

Ce dispositif ne constitue pas une alerte directe à destination de la population, la cible du SIPA restant l'information des élus, de la préfecture et des frontaliers (Allemagne Land de Sarre).

#### **4.4 Le système d'information numérique standardisé (SINUS)**

Le système d'information numérique standardisé (SINUS), est un dispositif de dénombrement de victimes suite à un accident grave ou à un attentat. Il vise à fiabiliser la remontée et le traitement des informations indispensables au suivi des victimes.

Le dispositif met en œuvre un système d'information commun à l'ensemble des services intervenants (services de secours, forces de l'ordre, hôpitaux), permettant ainsi une information de qualités à destination des autorités, et une information du public, et notamment les proches des victimes.

L'outil SINUS se compose de différents éléments :

- De bracelets d'identification,
- De fiches médicales,
- Un module de saisie.

Une base de données sécurisée, prenant en compte les éléments suivants :

- L'âge,
- Le sexe,
- La catégorisation,
- Le lieu éventuel de prise en charge hospitalière.

Les enjeux consistent à établir un bilan chiffré commun, à disposer d'une liste globale exhaustive de toutes les victimes et à produire un document susceptible de servir de support à la communication.

#### **4.5 Le système numérique d'échanges, de remontée et de gestion des informations du portail Orsec (SYNERGI)**

Le système numérique d'échanges, de remontée et de gestion des informations (SYNERGI) du portail ORSEC est un système informatique de main courante permettant de faciliter les échanges et les remontées d'informations entre les acteurs et les autorités.

Il doit être ouvert et complété pour tout événement d'importance, nécessitant l'information du centre opérationnel de zone ou du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises, mais également en cas de partage d'informations entre services départementaux.

#### **4.6 L'outil cartographique Synapse**

SYNAPSE est un système d'information géographique adapté à la gestion de crise, mis à disposition des préfetures par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Il permet au COD de disposer d'une vue d'ensemble d'un évènement, et de positionner les enjeux et risques à proximité. Il facilite ainsi la prise de décision du DO.

#### **4.7 La main courante partagée**

##### **Synergi (portail Orsec)**

La main courante Synergi permet la gestion, l'échange et la remontée d'informations dans le cadre de la veille ORSEC et de la mise en œuvre du dispositif ORSEC.

Elle est utilisée à partir d'une adresse Internet confidentielle exclusivement réservée aux services désignés par la préfecture. C'est le Sidpc qui est chargé d'attribuer les droits d'accès.

SYNERGI doit être complété pour tout évènement d'importance nécessitant soit l'information de la zone de défense, soit un partage de l'information entre services départementaux.

Certains évènements pourront être alimentés sur un onglet « aléas spécifiques » à la demande de la zone de défense et de sécurité ou du COGIC

##### **Crimson (Sdis)**

Dans le cadre de la gestion de crise, le Sdis de la Moselle utilise un outil de partage de vision commune d'une situation opérationnelle complexe. Intégrant une main courante partagée entre les utilisateurs de cet outil, ce dernier permet d'établir en temps réel un point de situation à l'attention du Do, intégrant l'ensemble des données saisies.

Une cartographie particulière intégrée à l'outil permet une visualisation des actions opérationnelles réalisées par les services sur le terrain.

#### **4.8 L'information transfrontalière**

Au vu de la proximité géographique du département de la Moselle avec le Luxembourg et l'Allemagne, l'information de gestion de crise peut prendre rapidement une dimension internationale.

A ce titre, un système informatique INFOPOL-MS permet d'assurer l'alerte et l'information de la CIPMS pour toute pollution affectant ou susceptible d'affecter la Moselle et la Sarre, ou leurs affluents, franchissant les frontières luxembourgeoises ou allemandes.

Dispositif accessible directement depuis internet, le message précise les secteurs concernés, ou pouvant l'être, ainsi que toute information sur la nature de la pollution aquatique rencontrée, ses effets éventuels, et les mesures prises.

De même, en cas d'incident sur le CNPE de Cattenom, une alerte Gala est lancée auprès des autorités frontalières :

- Luxembourg,
- Allemagne (Land Sarre et Rhénanie Palatinat),
- Belgique.

La proximité de la Sarre (Allemagne) a nécessité également la mise en place d'un dispositif d'alerte à la population, le dispositif SIPA qui permet d'envoyer rapidement une alerte aux maires et aux autorités allemandes en cas de pollution atmosphérique due à l'activité de la plateforme chimique de Carling.

Préfecture de la Moselle	DISPOSITIF ORSEC DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Version 2022
	L'ORGANISATION POST-CRISE	

## **5. L'ORGANISATION POST-CRISE (\*)**

### **5.1 La phase post-crise**

La gestion de crise ne doit pas se limiter à la crise elle-même, mais doit également prendre en compte le retour à une situation normale, ou du moins à une situation admissible par tous.

Ainsi, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place une organisation de type « cellule de suivi évènement », composée de l'ensemble des services, collectivités et associations, afin d'effectuer au plus tôt une évaluation des éléments relatifs :

- Au soutien aux victimes,
- A la réparation des dommages,
- A la résolution des problèmes provoqués par l'évènement.

Face à la diversité des évènements, cette gestion post-crise doit être souple, et doit pouvoir s'adapter à chaque situation. A minima, il sera nécessaire d'analyser les aspects aussi distincts que :

- Conséquences sociales et sanitaires
  - Soutien psychologique et social des victimes,
  - Suivi épidémiologique,
  - Hébergement provisoire,
  - Éducation,
- Conséquences sur les infrastructures et l'environnement
  - Travaux de restauration ou de consolidation des édifices,
  - Vérifications des installations de réseaux,
  - Enlèvement, stockage et traitement des déchets issus de l'évènement,
- Conséquences financières et juridiques
  - Délivrance des titres perdus,
  - Traitement des dossiers relatifs aux demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle,
  - Obtention de subventions,
  - Soutien juridique aux sinistrés,
  - Bilan des entreprises sinistrées.

L'objectif de la « cellule de suivi évènement » est de permettre un retour de la population sur le territoire touché par la catastrophe, dans des conditions acceptables.

(\*) Arrêté du 24-09-2020 modifiant l'AM du 26-05-2014 (Seveso)  
Décret 2020-1168 du 24 juillet 2020 modifiant le code de l'environnement (Partie Seveso)

## **5.2 Le financement des opérations de secours**

L'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure établit une répartition du financement des opérations de secours entre les communes, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et l'État.

Toutefois, en cas de catastrophe de très grande ampleur, le département, la région, l'État voire l'Union Européenne peuvent décider d'octroyer des aides financières particulières.

### **5.2.1 Les communes**

Dans le cadre de leurs compétences, les communes pourvoient aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations :

- Ravitaillement,
- Habillement,
- Hébergement.

### **5.2.2 Le SDIS**

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours, définies par l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales, sont prises en charge par le SDIS.

Ces opérations comprennent notamment :

- les opérations relatives à la protection des personnes et des biens,
- les secours d'urgence aux victimes,
- les opérations d'évacuation d'urgence.

Les dépenses engagées par les SDIS des départements voisins à la demande du service départemental intéressé peuvent faire l'objet d'une convention entre SDIS.

### **5.2.3 L'État**

L'État prend en charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics, privés, ou, militaires, ou extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'État.

Dans le cadre d'une sollicitation d'un renfort extra départemental coordonné par le COZ au profit du département de la Moselle, une confirmation par mail de cette demande, signée par l'autorité préfectorale, doit être adressée au COZ dans les plus brefs délais.

La réquisition de moyens privés s'inscrit dans le respect des règles précisées ci-dessus.

### **5.3 Le retour d'expérience**

En cas d'évènement ayant conduit à l'activation du dispositif Orsec, une démarche de type retour d'expérience, ou retex, doit être systématiquement conduite. Cette analyse ne consiste pas à porter un simple jugement sur les décisions ou actions menées, mais bien à une analyse a posteriori des faits, objectifs, actions, détaillée et précise, pouvant éventuellement appeler à un débat contradictoire.

Le retex permet l'émergence de pistes de progrès, qui trouvent leur genèse dans les axes de correction des défaillances constatées, mais aussi dans la valorisation des comportements et de l'organisation mise en place, et qui ont prouvé leur efficacité dans la gestion de l'évènement.

Il est nécessaire d'engager le processus de retex au plus tôt après l'évènement tant que les faits sont en mémoire. Toutefois, en cas de situation choquante, il y a lieu de ménager un certain délai afin d'éviter toute charge émotionnelle forte.

La conduite du retex est réalisée par un référent désigné par le préfet. Le chef du Sidpc dispose de toutes les compétences lui permettant d'assurer cette fonction. C'est lui qui anime notamment le groupe de travail, composé des acteurs ayant joué un rôle de premier plan dans la gestion de la crise, et valide les enseignements tirés du Retex de l'évènement.

Le processus de retex est constitué de deux phases : une première phase dite «à chaud», et une deuxième phase dite «à froid».

#### **5.3.1 Le retex «à chaud»**

La phase «à chaud» consiste essentiellement en des échanges oraux qui suivent immédiatement l'évènement. Il est demandé aux personnes ayant participé à la gestion de la crise d'exposer leur ressenti afin de faire un premier bilan, et de tirer les premiers enseignements.

Ces observations portent sur des constats positifs ou des actions de progrès.

#### **5.3.2 Le retex «à froid»**

La phase «à froid» vise à analyser plus finement les éléments recueillis, de capitaliser les pratiques efficaces et de signaler les problèmes récurrents. Un plan d'action est établi en conséquence.

A cette fin, chaque service ayant participé à la gestion de la crise doit établir un bilan écrit des missions, actions, moyens et problèmes rencontrés. Si nécessaire, des propositions quant à d'éventuelles modifications des procédures du dispositif Orsec peuvent être apportées.

En complément des bilans écrits, des réunions peuvent être organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le but de faciliter les échanges relatifs aux bonnes pratiques et de souligner les dysfonctionnements constatés. Ces réunions sont également l'occasion de consolider les liens entre les différents acteurs.

Un processus de retex doit être réalisé après chaque évènement ou exercice, et le bilan établi à l'issue fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des services impliqués dans la gestion de l'évènement. Une information à l'État-major interministériel de la zone de défense Est (Emiz) et à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (Dgscgc) est également effectuée.

Préfecture de la Moselle	DISPOSITIF ORSEC DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Version 2022
	LES MISSIONS DES SERVICES	

## **6. LES MISSIONS DES SERVICES**

Le dispositif Orsec associe l'ensemble des acteurs nécessaire à la résolution de la crise, qu'ils soient publics ou privés. Dans ce cadre, et afin de pouvoir répondre à toute sollicitation, les acteurs doivent être préparés et organisés dans le but d'intégrer le dispositif mis en œuvre.

Chaque service public ou privé recensé par le dispositif Orsec, doit être en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues, et ce, même dans le cas d'une situation dégradée.

En complément, chaque service se doit de préparer son organisation interne de gestion d'évènement à mettre en place, intégrant les moyens humains et matériels joignables et disponibles 24h/24, 7 jours sur 7, lui permettant d'assurer la réception et la retransmission de l'alerte. Les procédures de mobilisation interne des services doivent être également prévues. L'ensemble de ces informations et dispositions sont à mettre à jour régulièrement, et à transmettre dans les meilleurs délais au Sidpc.

Les listes des missions et champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec présentées par service ci-après ne sont pas exhaustives.

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	Le préfet et les services du cabinet	



### Les missions

- Diriger et coordonner l'action des services de l'État
- Organiser la veille opérationnelle permanente au sein de la préfecture
- Préparer la mise en œuvre du dispositif Orsec
- Organiser la structure du COD
- Élaborer la planification
- Planifier et organiser des exercices de sécurité civile

### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

- Assure la direction des opérations
- Décide du niveau d'activation du dispositif Orsec
- Active le COD, et en cas de besoin le PCO
- Coordonne les activités du COD
- Alerte les acteurs concernés de l'activation du COD
- Alerte les collectivités territoriales
- Alerte et informe la population
- Mobilise les moyens de secours
- Assure l'information des autorités zonales ou nationales
- Organise la venue des autorités nationales
- Dirige les actions de communication
- Assure le retour à une situation normale

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	L'ARS (DT 57)	



#### Les missions

- Organiser et piloter l'offre de soins hospitalière et ambulatoire
- Contrôler la gestion et le pilotage de la ressource des établissements médico-sociaux
- Tenir à jour les bases de données relatives aux établissements de santé et médico-sociaux, ainsi que les gestionnaires et distributeurs d'eau potable
- Participer au suivi de l'évolution épidémiologique
- Assurer la mise à jour des listes présentant les moyens de transport ambulanciers

#### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

- Conseille le DO dans le domaine sanitaire sur les actions à mener et l'information à diffuser
- Active une cellule départementale d'appui afin d'apporter les éléments de réponse au COD
- Diffuse aux établissements relevant de sa compétence les alertes et informations émises par la préfecture
- Centralise la liste des victimes hospitalisées établies et mise à jour par les établissements de santé
- Établit un état des personnes hébergées au sein des établissements relevant de sa compétence situés dans la zone concernée par l'évènement
- Met du personnel à disposition de la CIP

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	LES ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE	



Association Agréée de  
**Sécurité Civile**

#### Les missions

Participer à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de manifestations ou de grands rassemblements

Participer aux actions de communication de sécurité civile à l'attention de la population

Assurer les actions de formations en matière de secourisme à l'attention de la population

Participer aux exercices de sécurité civile

Informier le SIDPC des moyens dont elles disposent, ainsi que leurs délais de mobilisation

#### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

Apportent leur concours au SDIS dans le cadre de l'organisation des secours par la mise à disposition de personnels et matériels

Apportent leur concours aux communes dans le cadre des opérations de soutien aux populations par la mise à disposition de personnels et matériels

Participent à l'accompagnement des victimes

Mettent du personnel à la disposition de la CIP

Apportent leur concours afin d'assurer la continuité des moyens de transmission (cas particulier de l'ADRASEC)

Participent à la recherche des balises de détresse lors de la mise en œuvre du dispositif SATER (cas particulier de l'ADRASEC)

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES COLLECTIVITES LOCALES	



## 1) Conseil Départemental

### Les missions

Assurer la gestion et le suivi du réseau routier départemental

Contribuer au financement du SDIS et assurer la présidence de son conseil d'administration

Contribuer à la prévention des risques naturels et technologiques, à la protection de la santé humaine et de l'environnement

Contribuer aux actions de communications et de formation en matière de sécurité civile.

Présider la commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom

Assurer la conformité et la sécurité bâtementaire des établissements dont il a la charge

### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif ORSEC

Apporte son concours en cas d'intempéries ou de crise routière

Met à disposition en cas de besoin ses moyens logistiques

Facilite la mobilisation des transporteurs privés lors des réquisitions

Contribue à la mise en œuvre de plan d'évacuation ou d'hébergement de la population

Relaie la communication de crise au travers de ses outils

Contribue aux mesures de reconquête des territoires dans le cadre de la phase post-crise

## 2) Les communes et les EPCI

- Gestion par la commune des crises survenant sur son territoire ;

- Déclenchement par les communes de leurs PCS et par l'EPCI de son PICS.

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	LA DDETS	

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

### Les missions

Proposer au préfet des actions dans le cadre d'une politique départementale adaptée aux territoires en matière de développement économique, d'emploi et de formation

Assurer le suivi des restructurations, et mettre en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien aux entreprises

Développer les accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage

Favoriser les parcours d'insertion professionnelle notamment au travers des parcours d'insertion par l'activité économique et leur articulation avec le milieu du travail ordinaire

Favoriser l'insertion des jeunes par le financement et l'animation du réseau départemental des missions locales

Participer à la politique départementale de l'enfance et des familles

Contribuer à promouvoir l'égalité femmes/hommes, lutter contre les violences faites aux femmes et mettre en œuvre les politiques de prise en charge de ses dernières

Animer la politique de lutte contre la pauvreté, notamment au travers des contractualisations avec le département et Metz Métropole

Assurer la coordination départementale des associations caritatives notamment en matière d'aide alimentaire

Favoriser l'hébergement, l'accès au logement, l'insertion sociale et professionnelle des populations les plus vulnérables

Assurer la protection sociale et juridique des personnes en situation de handicap ou bénéficiant de mesures de protection

### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif ORSEC

Apporte un appui au DO notamment dans le cadre d'évènement grave, touchant un territoire important, et nécessitant la mise en place d'une organisation post-crise

Apporte son concours lors de la mise en œuvre d'actions de prévention ou de mesures à prendre, face aux populations vulnérables en relayant notamment l'alerte et consignes au travers de son réseau d'établissements relevant de ses domaines d'activités

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	LA DDPP	

## Direction départementale de la protection des populations

### Les missions

Evaluer les risques vétérinaires et de sécurité alimentaire

Conseiller l'autorité préfectorale quant à l'information de la population et aux actions à mener, notamment dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des dispositions de lutte contre les épizooties majeures

Assurer la coordination et la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaire

Veiller à la mise en œuvre des plans de continuité d'activité de production et de distribution des produits de première nécessité

Tenir à jour les bases de données relatives aux :

- Élevages et professionnels de la filière avec localisation géographique
- Laboratoires compétents en matière de diagnostic
- Moyens nécessaires à la mise en place de rotoluves ou pédiluves, à l'abattage des animaux, à la destruction des cadavres et à la désinfection des exploitations
- ICPE relevant de la compétence de la DDPP
- Lieux de stockage des produits de première nécessité par type de commerces

### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

Propose des mesures de contrôle ou d'interdiction de produits alimentaires

Assure la coordination et la mise en œuvre des mesures de sécurité vétérinaire :

- Gestion de suspicion de maladie contagieuse
- Éradication de foyers
- Rédaction des arrêtés préfectoraux de police sanitaire
- Proposition d'implantation de postes de désinfection fixe et vérification régulière
- Information des organisations professionnelles et animation du réseau d'alerte vétérinaire

Contribue à l'évaluation des pertes directes indemnisées par l'État

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	LA DDSP / LE GGD	



#### Les missions

Assurer le maintien de l'ordre public

Réceptionner et traiter les appels du « 17 » soit :

- Au CIC en zone de compétence de la police nationale
- Au CORG en zone de compétence de la gendarmerie nationale

Assurer la mise en œuvre des mesures de police et de réquisitions administratives décidés par la préfecture

Assurer l'accessibilité des moyens de secours et établir des plans de circulation

Procéder à l'identification des victimes décédées sous l'autorité du procureur de la République

#### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

Assurent la fonction de COPG

Mettent en place et filtrent les périmètres de sécurité nécessaires à la protection des intervenants, des personnes, des biens et de l'environnement

Mettent en place des plans de déviation routière en concertation avec les gestionnaires des voiries

Participent aux opérations de mise à l'abri des populations

Coordonnent avec le COS l'accessibilité des secours et l'escorte des évacuations des populations

Comparent et vérifient auprès des différents acteurs la liste des victimes afin d'en garantir l'exhaustivité au DO

Recensent les personnes disparues

Préservent les traces, indices et premières constatations en cas d'ouverture d'une enquête judiciaire

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	LA DDT	

## Direction départementale des territoires

### Les missions

Contribuer à la protection et à la gestion des eaux superficielles, à la police de l'eau, aux prélèvements d'eau et ses restrictions d'usage

Assurer la mise à disposition des données cartographiques disponibles et l'exploitation de l'information géographique

Coordonner l'action des différents gestionnaires routiers

Assurer le rôle de référent départemental inondation

### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

Assure la fonction de conseiller technique auprès du DO en cas d'inondation ou de crise routière

Apporte un appui dans la gestion de crise par la connaissance du maillage territorial

Propose au DO, en concertation avec les forces de l'ordre et les gestionnaires de réseaux routiers, les mesures de gestion de trafic

Informe la DREAL de zone de toute évolution nécessitant l'activation de mesures de gestion de trafic à l'échelon zonal et international

Contribue, avec les différents acteurs dans leurs domaines de compétences respectives, à assurer la continuité des services nécessaires aux besoins des populations

Participe à l'organisation de la logistique et assure la recherche de moyens publics ou privés en cas d'opérations de travaux publics, levage et transport

Apporte son concours, en lien avec la DDPP, à la gestion des situations d'urgence relatives aux déplacements ou évacuations d'animaux

Participe à la détermination des périmètres de sécurité et à la localisation des dispositifs de décontamination dans le cadre d'épizooties

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	LE DMD	



#### Les missions

Assurer l'expertise en défense du territoire ainsi que la planification en vue de la défense opérationnelle du territoire

Assurer le concours des armées en complément des moyens civils lorsque ces derniers sont indisponibles, insuffisants ou inadaptés

Assurer la coordination et la concertation interarmées

#### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

Assure la fonction de correspondant du DO pour toutes demandes de mobilisation de moyens militaires

En liaison avec l'EMIAZD, un appui peut être apporté en matière de protection et de défense (contrat interministériel des armées)

Apporte un appui pour la fonction stratégique de protection et de défense dans le cadre des affaires de défense civile et opérationnelle du territoire

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	LA DREAL (UD 57)	

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

### Les missions

Assurer au nom du préfet, le contrôle des installations dont cette direction à la charge

Assurer le suivi et la mise à jour de la base de données relative aux installations classées à caractère industriel soumises à autorisation ou à enregistrement

Surveiller les activités des installations classées soumises à autorisation à caractère industriel

### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

Assure la fonction de conseiller technique auprès du DO pour tous problèmes relevant :

- Du risque technologique sur les installations dont elle assure le contrôle
- De transport de matières dangereuses, de canalisations sous pression ou de transport d'électricité
- De traitement d'une matière dangereuse

Apporte un appui dans l'élaboration des mesures à prendre relatives à la protection des populations susceptibles d'être impactées par le sinistre, et à la protection de l'environnement

Participe aux travaux d'enquête administrative portant sur les causes de l'accident, et propose au préfet les suites administratives permettant la mise en sécurité des installations et le traitement des éventuelles pollutions

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	LA DDFIP	



#### Les missions

Assurer la gestion des finances publiques  
Effectuer le contrôle et le paiement des dépenses de l'État dans le département  
Participer à l'action économique de l'État et au soutien des entreprises en difficulté

#### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

Apporte un appui au DO au titre de la gestion financière de l'évènement  
Met en place un dispositif d'indemnisation des victimes  
Suit les dispositifs fiscaux d'aides aux populations et aux entreprises sinistrées

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	LA DSDEN	



### Les missions

- Coordonner les services de l'Éducation nationale (EN) au niveau du département
- Organiser la sensibilisation des enseignants et élèves aux risques particuliers auxquels ils sont susceptibles d'être soumis
- Accompagner la rédaction des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) des établissements scolaires
- Tester les PPMS de ces établissements

### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

- Apporte un appui au DO dans le cadre d'évènement grave concernant le milieu scolaire
- Diffuse l'alerte auprès des établissements
- Met en œuvre les mesures immédiates destinées à garantir la sécurité des élèves et personnels des établissements scolaires

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	Météo France	



#### Les missions

Assurer et analyser les prévisions météorologiques

Établir les cartes de vigilance destinées à signaler les dangers potentiels de phénomènes météorologiques particuliers (vents violents, orages et pluies diluviennes, canicules, périodes de grands froids)

Assurer un suivi des évolutions de phénomènes météorologiques susceptibles de représenter un danger

#### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

Conseiller le DO pour toutes informations relatives aux conditions météorologiques et ses évolutions, ainsi que les recommandations portant sur les comportements à adopter

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	Le SAMU	



#### Les missions

Assurer l'aide médicale urgente aux victimes sur l'ensemble du territoire  
Réceptionner et réguler les appels du « 15 »  
Orienter les victimes sur les plateaux techniques adaptés à leur état clinique

#### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

Participe à l'organisation de la chaîne médicale des secours, en collaboration avec le SDIS  
Appuie le DSM pour l'organisation du parcours de soins des victimes  
Oriente les victimes vers les plateaux techniques adaptés, en collaboration avec l'officier évacuation du SDIS qui gère les moyens d'évacuation  
Mobilise les équipes médicales d'interventions extrahospitalières nécessaires au dispositif ORSEC  
Active si besoin la CUMP

**A noter** : compte tenu de la mobilité des moyens humains du SAMU sur le terrain, la participation du SAMU au COD n'est pas privilégiée. Il est représenté par l'ARS DT57

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	Le SDIS	



**SAPEURS POMPIERS  
DE LA MOSELLE**

#### Les missions

Assurer la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, ainsi que les mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours

Réceptionner et traiter les appels du «18»

Assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement

Assurer le secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation

Assurer les missions de lutte contre l'incendie

Participer aux actions de sensibilisation et d'information de la population dans le cadre de la sécurité civile

#### Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

Assure la fonction de COS

Peut sur la base de la liste départementale validée par le préfet assurer la fonction de directeur des secours médicaux (DSM)

Apporte un appui au DO par son analyse et son expertise en matière d'anticipation et de gestion de crise dans ses domaines de compétence face aux risques particuliers

Participe aux opérations d'alerte des populations à l'aide de ses équipements mobiles de diffusion de l'alerte (EMDA) ou équivalents

Préfecture de la Moselle	FICHES ACTEURS	Version 2022
	Les opérateurs de réseaux	



Les opérateurs... ensemble des acteurs publics ou privés gestionnaire de réseaux de transports, de communication, d'alimentation en fluide. On peut citer :

En matière de transport	En matière de communication	En matière d'alimentation en fluide
La SNCF	Les opérateurs de téléphonie fixe ou mobile	Les opérateurs de distribution de gaz
Les sociétés d'autoroutes		Les opérateurs de distribution d'électricité
La délégation territoriale des VNF		Les opérateurs de distribution d'eau potable

Les missions

- Assurer le fonctionnement de leurs réseaux de distribution et/ou de transport
- Organiser les astreintes pour les interventions urgentes sur les réseaux
- Organiser la continuité du service pour les clients prioritaires
- Analyser les vulnérabilités de leurs réseaux
- Assurer l'information des usagers ou abonnés

Les champs d'actions en cas d'activation du dispositif Orsec

- Assurent la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant le rétablissement des réseaux
- Conseillent le DO dans leur domaine de compétence
- Appliquent les décisions du DO dans le cadre du rétablissement prioritaire de secteurs ou de clients (délestages)
- Informent le DO de l'avancement des travaux dans le cadre des actions de remise en état des réseaux

